

1er janvier 1990

Les droits de douane perdront encore un cinquième ou un dixième de leur valeur, selon la catégorie d'échelonnement.

1er janvier 1991

Le seuil d'examen des investissements étrangers passera à 100 millions de dollars pour les acquisitions directes, et à 500 millions de dollars pour les acquisitions indirectes. Les droits de douane continueront de baisser; il est prévu que le droit de 35 % imposé par les États-Unis sur les bardeaux canadiens sera aboli.

1er janvier 1992

Le seuil d'examen des investissements montera à 150 millions de dollars; les acquisitions indirectes ne feront plus l'objet d'examens. La réduction des droits de douane se poursuivra.

1er janvier 1993

Les droits auront été abolis pour encore 35 % des produits, entre autres les produits suivants :

Voitures de métro
Matériel imprimé
Papier et produits du papier
Peintures
Explosifs
Équipement de
télécommunications
La plupart des machines

Produits chimiques, y compris les
résines (à l'exception des
médicaments et des
cosmétiques)
Meubles
Contreplaqués de feuillus
Pièces de rechange pour
automobiles
Certaines viandes (y compris
l'agneau)

L'embargo sur les importations de voitures d'occasion prendra fin, tout comme l'interdiction imposée par les États-Unis sur le matériel de loterie.

1er janvier 1994

Les redevances américaines pour opérations douanières et les programmes de drawbacks cesseront de s'appliquer. Les dispositions sur les zones franches américaines seront modifiées à l'avantage du Canada. De nouvelles règles sur les droits compensateurs et antidumping devraient entrer en vigueur.